

OBJECTIFS

Permettre aux usagers d'avoir accès à des services essentiels à leur bien-être.

- Rendez-vous médicaux
- Rencontres au CLSC
- Thérapies
- Traitements médicaux

Ce type d'accompagnement, consiste à fournir à toute personne qui ne peut trouver dans son entourage les ressources nécessaires pour lui rendre ce service et dont le besoin ne peut-être comblé par le transport en commun.

Clientèle visée

La clientèle visée est constituée de personnes nécessitant un soutien pour pallier à certaines limitations au niveau de leur déplacement, dont les proches n'ont pas la disponibilité pour le faire et qui ne peuvent utiliser le transport en commun.

Service d'entraide de Breakeyville
700, rue Davie-Anderson, Lévis (Québec) G6Z 7N2
Téléphone : 418-832-1671
Courriel : secretariat@sebreakeyville.ca



Calcul des frais de kilométrage remboursables au bénévole

- Les frais de kilométrage payables sont de 0.45 \$ du kilomètre parcouru.
- Le remboursement minimum des frais de kilométrage est de 3,00 \$.



SERVICE D'ENTRAIDE
DE BREAKEYVILLE



*Service d'entraide de
Breakeyville
700, rue Davie-Anderson
Lévis (Québec)
G6Z 7N2*



»»»»» *Le Service
d'accompagnement
transport* »»»»»



418-832-1671 poste 221

*« À Breakeyville, tous
s'entraident ! »*

Les services d'accompagnement transport

Les services d'accompagnement possibles, sont ceux requis pour se rendre aux :

- ♦ Établissements et organismes de la santé et des services sociaux (privés ou publics).
- ♦ Aux bureaux des professionnels de la santé (médecin, optométriste, dentiste, chiropraticien, etc.)
- ♦ Cliniques de médecine alternative.

Le SEB se réserve le droit de refuser des services d'accompagnement-transport si les ressources disponibles sont insuffisantes. Il se réserve également le droit de juger de la pertinence d'un accompagnement.



Demande de transport

- ♦ La personne qui veut bénéficier du service d'accompagnement-transport, doit s'adresser à la personne responsable au SEB ou à la directrice.
- ♦ Toute demande doit être faite sur les heures normales d'ouverture du SEB, au moins deux (2) jours ouvrables avant la date à laquelle la personne désire obtenir un service d'accompagnement-transport.
- ♦ **La personne ne doit, en aucun temps, communiquer directement avec un bénévole du SEB pour lui demander de l'accompagner.**

Désignation du bénévole

- ♦ Le SEB contacte le bénévole de son choix qui, s'il accepte, doit assurer le transport demandé.



Frais payables par le bénéficiaire

- ♦ Le bénéficiaire doit remettre au bénévole le montant convenu avec le SEB lors de la demande de transport.
- ♦ Le remboursement maximum, payable au SEB par le bénéficiaire, pour un accompagnement-transport, est de 20,00 \$.
- ♦ Si toutefois le bénéficiaire est dans une position financière difficile, le SEB en tient compte et suite à une évaluation de la situation, une entente peut être prise avec le Service d'entraide.

